La Banque Laurentienne du Canada annonce un privilège de conversion des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13

/NE PAS DIFFUSER SUR LES FILS DE PRESSE AMÉRICAINS NI DISTRIBUER AUX ÉTATS-UNIS/

MONTRÉAL, le 18 avril 2024 /CNW/ - La Banque Laurentienne du Canada (TSX : LB) (la « Banque ») a annoncé aujourd'hui qu'elle n'avait pas l'intention d'exercer son droit de rachat de la totalité ou d'une partie de ses actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13 en circulation (les « actions privilégiées, série 13 ») (TSX : LB.PR.H) le 15 juin 2024. Par conséquent, sous réserve de certaines conditions décrites dans le supplément de prospectus du 27 mars 2014 visant l'émission des actions privilégiées, série 13 (le « prospectus »), les porteurs des actions privilégiées, série 13 ont le droit, à leur gré, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées, série 13 en un nombre égal d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 14 de la Banque (les « actions privilégiées, série 14 ») le 17 juin 2024. Cette date correspond au premier jour ouvrable suivant la date de conversion du 15 juin 2024, indiquée dans le prospectus, qui tombe un samedi. Conformément aux conditions se rattachant aux actions, un avis écrit du droit de conversion des actions privilégiées, série 13 en actions privilégiées, série 14 sera transmis aux porteurs inscrits des actions privilégiées, série 13. Ces derniers ne sont pas tenus de convertir la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées, série 13 en actions privilégiées, série 14. Les porteurs qui n'exerceront pas leur droit de convertir leurs actions privilégiées, série 13 en actions privilégiées, série 14 à cette date conserveront leurs actions privilégiées, série 13, sauf si elles sont converties automatiquement conformément aux conditions ci-dessous.

Le droit de conversion susmentionné est assujetti aux conditions suivantes : i) si, après le 31 mai 2024, la Banque détermine qu'il resterait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées, série 14 en circulation le 17 juin 2024, aucune action privilégiée, série 13 ne sera convertie en actions privilégiées, série 14 et, à l'inverse ii) si, après le 31 mai 2024, la Banque détermine qu'il resterait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées, série 13 en circulation le 17 juin 2024, toutes les actions privilégiées, série 13 restantes seront automatiquement converties en un nombre égal d'actions privilégiées, série 14 le 17 juin 2024. Dans chaque cas, la Banque avisera par écrit tous les porteurs inscrits d'actions privilégiées, série 13 touchés par ces seuils minimums au plus tard le 7 juin 2024.

Le taux de dividende applicable aux actions privilégiées, série 13 pendant la période de cinq ans allant du 15 juin 2024 inclusivement au 15 juin 2029 exclusivement et le taux de dividende applicable aux actions privilégiées, série 14 pendant la période de trois mois allant du 15 juin 2024 inclusivement au 15 septembre 2024 exclusivement seront déterminés et annoncés par voie de communiqué de presse le 16 mai 2024. La Banque informera aussi par écrit les porteurs inscrits d'actions privilégiées, série 13 de ces taux de dividende.

Les propriétaires véritables d'actions privilégiées, série 13 qui souhaitent exercer leur droit de conversion doivent demander à leur courtier ou autre représentant de le faire avant 17 h (heure de Montréal) le 31 mai 2024. Pour toute question concernant une conversion, veuillez communiquer avec l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Banque, Services aux investisseurs Computershare inc., au 1-800-564-6253.

Les actions privilégiées, série 13 et les actions privilégiées, série 14 n'ont pas été ni ne seront inscrites aux États-Unis en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis (la « Loi de 1933 »), en sa version modifiée, ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et elles ne peuvent être offertes, vendues ou remises, directement ou indirectement, aux États-Unis, ni à une personne des États-Unis ou pour le compte ou au profit d'une personne des États-Unis (au sens attribué au terme *US person* dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933) en l'absence d'une telle inscription ou d'une dispense applicable des exigences d'inscription. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vendre ni une sollicitation d'acheter les titres aux États-Unis et tout appel public à l'épargne visant des titres aux États-Unis doit être fait au moyen d'un prospectus.

À propos de la Banque Laurentienne

À la Banque Laurentienne, nous croyons que nous pouvons changer l'expérience bancaire pour le mieux. En voyant au-delà des chiffres.

Fondée à Montréal en 1846, la Banque Laurentienne aide les familles, les entreprises et les collectivités à prospérer. Aujourd'hui, nous comptons approximativement 3 000 employés qui travaillent ensemble, comme une seule équipe, pour offrir une vaste gamme de services financiers et de solutions axés sur le conseil à nos clients partout au Canada et aux États-Unis. Nous protégeons, gérons et faisons croître un actif au bilan de 48,1 milliards $, de même que des actifs administrés de 26,5 milliards $.

Nous obtenons des résultats en plaçant nos clients au premier plan, en faisant le meilleur choix, en agissant avec courage et en croyant que chacun a sa place.

SOURCE Banque Laurentienne du Canada

Pour plus d'informations: Renseignements : Merick Seguin, Conseiller principal, Relations avec les médias, Banque Laurentienne, merick.seguin@banquelaurentienne.ca, 438 889-3220

https://presse.banquelaurentienne.ca/2024-04-18-La-Banque-Laurentienne-du-Canada-annonce-un-privilege-de-conversion-des-actions-privilegiees-de-categorie-A-a-dividende-non-cumulatif,-serie-13